

publicité, en ce qui concerne les enquêtes sur les coalitions, était l'antiseptique voulu pour obtenir l'application de la loi.

Lorsque le Gouvernement présente ces projets d'amendements, le Parlement a le droit, à mon sens, de se faire donner l'assurance qu'advenant leur adoption, on les appliquera. En thèse générale, nous reconnaissons la nécessité de ces projets d'amendement, tout en nous réservant le droit de discuter la nécessité de supprimer le jugement par jury. Lorsque nous considérons ces modifications il faut tenir compte des événements passés et de l'explication donnée hier par le ministre de la Justice au sujet de la négligence du gouvernement de se conformer à la loi.

**M. l'Orateur:** J'ignore jusqu'où iront les observations de l'honorable député en ce qui concerne les dispositions de la loi relatives à la publication, mais je ne vois rien dans le projet de loi qui se rapporte à cet article. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'on en fasse mention en passant, mais je ne crois pas qu'on puisse le discuter.

**M. Diefenbaker:** Je m'incline toujours devant vos décisions, monsieur l'Orateur. Une occasion doit assurément être offerte aux honorables députés,—c'est un raisonnement que je propose,—de répondre aux observations formulées hier par le ministre de la Justice dans sa longue étude des motifs qui ont poussé le Gouvernement à ne pas publier.

**M. l'Orateur:** Je rappelle à l'honorable député que cette occasion a été offerte hier. Quand le ministre de la Justice a traité l'amendement, il n'a pas mis fin à la discussion et on aurait pu lui répondre à ce moment-là. Il ne sera pas facile, je le répète, de contraindre les honorables députés à s'en tenir aux questions en discussion en ce qui concerne le présent bill, mais je crois avoir exprimé le principe qu'il convient de respecter.

**M. Knowles:** Je sais que certains députés...

**Des voix:** Asseyez-vous! (Huées.)

**M. Knowles:** J'invoque le Règlement, et les huées de certains députés ne me surprennent pas. Les membres de la Chambre jouissent encore de certains droits, et j'estime que ce point doit être élucidé. Il ne serait pas juste que le soin d'en décider fût laissé à Votre Honneur. Il me semble que c'est à la Chambre elle-même qu'il appartient de déterminer les droits des députés en l'occurrence.

Je ferai remarquer que, lorsque vous avez rendu votre décision le 14 novembre sur la

[M. Diefenbaker.]

question qu'avait soulevée le premier ministre (M. St-Laurent), la discussion n'a porté que sur ce point. Je désire vous rappeler qu'il s'agissait de savoir si nous pouvions aborder, à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, un sujet qui avait déjà été discuté au cours d'un débat sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Lorsque Votre Honneur a décidé que le rappel au Règlement n'était pas bien fondé, vous avez, en outre, fait valoir qu'on ne devrait pas prendre trop de latitude, c'est-à-dire qu'on devrait respecter le principe de la pertinence lors de l'étude d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi. Les restrictions que vous demandez maintenant à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) d'observer découlent de la déclaration de Votre Honneur portant qu'à l'étude tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi modificateur nous ne devrions discuter que les articles de la loi qui sont modifiés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On me permettra de signaler à l'honorable représentant de Lake-Centre que je ne me rappelle pas en ce moment si on en a appelé de ma décision. Si ma mémoire est fidèle, personne ne s'y est opposé. Je ne crois donc pas qu'on devrait me demander de la changer maintenant.

**M. Knowles:** Je ne vous demande pas de la changer.

**M. l'Orateur:** On ne peut continuer la discussion après que la décision a été rendue. L'honorable député de Lake-Centre sera de mon avis à ce sujet, je crois. On aurait pu en appeler de ma décision alors mais on ne l'a pas fait. En conséquence, je ne crois pas que je doive permettre de continuer la discussion sur ce point. L'honorable représentant de Lake-Centre a la parole.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, étant donné votre décision,—contre laquelle on n'a pas réclamé,—je propose maintenant un amendement à la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Je propose, appuyé par le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par le texte suivant:

"Bien que la Chambre ait toujours à cœur d'aider à corriger toutes imperfections de la loi relative aux coalitions visant à entraver le commerce et préjudiciables à l'intérêt public, nous regrettons que les ministres de Sa Majesté ne se soient pas conformés à la disposition prescrivant la publication de rapports aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions et que, avant d'inviter le Parlement à adopter ledit bill, ils n'aient pas donné l'assurance qu'il n'y aura pas de violation semblable de la constitution à l'égard de la présente mesure ni de toute autre loi adoptée par le Parlement du Canada."